

ENTRE

le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, ci-après dénommé Centre de gestion de la Loire, représenté par son Président, M. Yves NICOLIN, dûment autorisé par délibération du Conseil d'administration n° 2016-06-08/01 du 8 juin 2016.

ET

la Communauté d'Agglomération Loire Forez représentée par son Président M. Christophe BAZILE d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er - Objet

La Communauté d'Agglomération Loire Forez confie au Centre de gestion de la Loire une mission d'archivage suite de la convention 2021-12-09.

Article 2 – Contenu de la mission

La mission de l'archiviste portera sur les points suivants :

- Elimination des documents réglementairement éliminables.
- Identification par grands thèmes des documents à conserver.
- Tri, classement et cotation des documents à archiver.
- Rédaction d'un inventaire informatique des archives.
- Reconditionnement et rangement dans des boîtes d'archives des documents à conserver.
- Conseil pour l'organisation du local d'archivage situé dans les nouveaux locaux.

Article 3 – Durée et coût de la mission

La convention de **20 journées** d'archivage est passée pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023. La facturation des journées sera établie en fin de chaque année, selon le nombre d'interventions réellement effectuées. Pour l'année 2023, le tarif d'intervention est fixé à 285 euros, pour une journée de 7 heures, soit **5700 euros**. Ce tarif sera indexé chaque année, par décision du conseil d'administration du Centre de gestion de la Loire.

Article 4 – Contrôle scientifique et technique des Archives départementales de la Loire

En aucun cas, la mission de l'archiviste du Centre de gestion de la Loire ne pourra se substituer à celle que la loi confère aux Archives départementales. En particulier, la Communauté d'Agglomération Loire Forez devra faire viser les bordereaux d'élimination des documents à détruire par le Directeur des Archives départementales de la Loire.

La destruction physique des documents inutiles, ainsi que son coût, reviennent à la Communauté d'Agglomération Loire Forez. Le Centre de gestion de la Loire, pour sa part, assure strictement une mission d'assistance et ne peut engager sa responsabilité sur les décisions retenues par la collectivité.

Article 5 - Conditions d'exercice de la mission d'archivage

La Communauté d'Agglomération Loire Forez bénéficiera de l'assistance de l'archiviste du Centre de gestion de la Loire par journées de sept heures.

La Communauté d'Agglomération Loire Forez :

- autorise la présence continue ou par demi-journée de l'archiviste selon les contraintes matérielles de son intervention (lieu spécifique d'archivage ou local administratif...).

- facilite l'accès aux archives et met à disposition un local adapté et les moyens matériels nécessaires aux opérations d'archivage.

Si pour cause de maladie ou d'empêchement de l'archiviste, la mission est interrompue, la convention est suspendue et sera reprise au plus tôt en concertation avec la Communauté d'Agglomération Loire Forez.


Article 6 - juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de LYON, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 3 dans un délai de deux mois à compter de sa signature.

Fait en deux exemplaires à Saint-Etienne

A Saint-Etienne le 10 janvier 2023

A Montbrison le


Pour le Centre de gestion de la fonction publique
territoriale de la Loire,
Le Président du CDG
Yves NICOLIN
Maire de Roanne
Président de Roannais Agglomération

Pour la Communauté d'Agglomération,
Le Président,
Christophe BAZILE,